



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

# ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Poursuite de la démarche TEPOS

Direction XXXXX



Système national de gestion de projet

Phase de définition

## But du document

L'énoncé des exigences est une proposition à une autorité, qui définit un problème opérationnel ou une possibilité et une approbation en vue de réaliser les activités de l'étape d'identification du projet. L'objectif de cette étape est de produire une analyse de rentabilisation et un arrêté de projet qui permettront d'évaluer si le projet peut passer à l'étape de réalisation à la suite de l'obtention de l'approbation préliminaire de projet.

## Acteurs du projet :

Prioritairement : ADEME, Région AURA, ADUHME, ADIL, services ALF, les 58 communes

## Préparation :

- Edith ALLARD, responsable du service énergie
- Audrey JOHANY, chargée de mission TEPOS

**Approbation par le Bureau d'Ambert Livradois-Forez, présidé par Daniel FORESTIER**

## Table des matières

Directives .....	Erreur ! Signet non défini.
1 <b>Objectif</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
2 <b>Contexte</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
3 <b>Définition du problème et des possibilités</b> .....	1
4 <b>Risques liés à la non-réalisation du projet</b> .....	2
5 <b>Pouvoir d'approbation</b> .....	2
6 <b>Financement</b> .....	2

## 1 OBJECTIFS

Le présent énoncé des exigences vise à demander l'approbation du Bureau de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CCALF) pour poursuivre l'engagement de la collectivité et du territoire dans la démarche TEPOS (territoire à énergie positive).

## 2 CONTEXTE

Ambert Livradois Forez a obtenu la labellisation TEPOS le 30 octobre 2017 par l'ADEME pour une durée de 42 mois. Cette labellisation a permis d'obtenir une aide financière (dont un poste de chargé de mission) et technique d'un montant global de 100 000€ permettant à ALF d'amorcer des actions pour mener le territoire vers une stratégie de transition énergétique ambitieuse, à savoir réduire de moitié les consommations énergétiques du territoire et couvrir les consommations énergétiques résiduelles par des énergies renouvelables d'ici 2050.

Approchant du terme des 3 premières années de mise en œuvre, la communauté régionale de travail (regroupant Région, ADEME, DREAL) propose de consolider le réseau de territoires engagés pour la transition énergétique sous la forme d'un TEPOS 2.

Dans la mesure où le bureau communautaire serait favorable au renouvellement de la labellisation TEPOS, pour une durée de 3 ans, il convient de constituer un dossier de candidature et de le présenter à la communauté régionale de travail avant la fin de l'année 2020.

## 3 DÉFINITION DU PROBLÈME & DES POSSIBILITÉS

Renouveler la labellisation TEPOS permettrait à la collectivité de poursuivre et renforcer la dynamique mise en place sur le territoire en matière de transition énergétique en bénéficiant, à nouveau, d'une aide financière et d'un accompagnement technique par un Temps d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) alloué sans contrepartie financière. Cette AMO, assurée par TRANSITIONS et AUXILIA, consiste à :

- animer un suivi individuel pour ALF,
- animer des temps d'animation collective,
- produire des outils et des documents au service du territoire d'ALF.

Les étapes clés nécessaires à la construction du TEPOS 2 :

- 1- Définir les orientations politiques :

- 4 briques obligatoires imposées par les financeurs : gouvernance, bâtiments, énergies renouvelables et de récupération, mobilité et transports. Pour chacune de ces briques 4 objectifs devront être définis et déclinés en actions.
- 1 brique optionnelle parmi 3 : mobilisation des acteurs économiques, ressources/déchets/ressources/efficacité matière, urbanisme/aménagement. La proposition du service énergie est de retenir la brique relative à la mobilisation des acteurs économiques dans la mesure où :
  - o les 2 autres sujets sont déjà traités par la collectivité et/ou soumis à obligation réglementaire ;
  - o cette mobilisation est attendue dans le cadre du PCAET et de la démarche TEPOS.

Pour cette brique optionnelle, 3 objectifs seront à définir et à décliner en actions.

2/ Collecter des courriers de soutien d'acteurs du territoire. Il conviendra de définir quels acteurs seront sollicités.

3/ Construire une trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050 : celle-ci s'appuiera sur la trajectoire définie dans le cadre de l'élaboration du plan climat à l'horizon 2030. Après renouvellement de la démarche TEPOS, il conviendra de la finaliser via l'outil Destination TEPOS avec l'appui de l'AMO (outil d'aide à la décision).

#### **4 RISQUES LIÉS À LA NON-RÉALISATION DU PROJET**

Dans le cas où le bureau communautaire ne souhaite pas poursuivre la démarche TEPOS ou que la demande de renouvellement n'est pas acceptée par la Communauté régionale de travail, les conséquences seraient les suivantes :

- Conséquences directes :
  - o Disparition des financements pour l'ETP d'animatrice TEPOS et pour des actions de transition énergétique (Semaine du Développement Durable par exemple)
  - o Exclusion du réseau TEPOS (= perte d'infos, de visibilité et de conseil)
  - o Perte de l'accompagnement spécifique par l'AMO
- Conséquences indirectes liées au devenir du poste :
  - o Difficulté pour le territoire à atteindre les objectifs du PCAET ;

- Retombée voire disparition de la dynamique enclenchée.

## 5 CONSULTATION & POUVOIR D'APPROBATION

Phase d'évaluation TEPOS1 : réalisation d'une enquête, actuellement en cours, auprès des élus communaux et intercommunaux, des agents et des partenaires d'ALF.

Phase de co-construction du plan d'actions TEPOS2 :

- Octobre-novembre 2020 :
  - Travail technique en interne pour définir le plan d'actions, sur la base des orientations politiques issues du travail en commission ;
  - Partage de la proposition de plan d'actions avec les partenaires ;
  - Collecte de courriers de soutien ;
  - Validation politique du plan d'actions.
- Décembre 2020 : Présentation du dossier devant la communauté régionale de travail
- Janvier 2021 : labellisation TEPOS2 2021-2024
- Janvier à juin 2021 : finalisation de la trajectoire de transition énergétique du territoire à l'horizon 2050

## 6 FINANCEMENT

Coût moyen de fonctionnement évalué sur 3 ans :

- Poste de la chargée de mission : 90 000€
- Actions d'animation et de sensibilisation : 50 000€

L'ADEME ou la Région AuRA apportera un financement de 80 000€ pour :

- la prise en charge d'un ETP à hauteur de 24 000€ par an pendant 3 an
- la participation à des études, animation et/ou sensibilisation à hauteur de 50% du montant de la prestation.

Le reste à charge pour ALF serait de 60 000€ sur trois ans soit 20 000€ par an. Le service énergie et développement durable est en charge de la valorisation des certificats d'économies d'énergie. Ces certificats sont injectés en fonctionnement, ce qui peut permettre de financer la mise en œuvre d'actions (ou d'apporter un complément de financements).

